



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Bélarus*, Bolivie (État plurinational de)*, Chili, Cuba, Émirats arabes unis*, Mexique, Nicaragua*, République arabe syrienne*, République populaire démocratique de Corée*, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)*, État de Palestine* : projet de résolution

41/... Le Forum social

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions et décisions relatives au Forum social adoptées par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que par le Conseil économique et social,

Rappelant également la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007,

Réaffirmant la place privilégiée qu'occupe au sein du système des Nations Unies le Forum social, qui permet un dialogue et un échange entre les représentants des États Membres et la société civile, y compris les organisations locales et les organisations intergouvernementales, et soulignant que la réforme actuelle de l'Organisation des Nations Unies devrait tenir compte de la contribution fondamentale du Forum social à un dialogue ouvert et fructueux sur les questions liées au cadre national et international indispensable à la promotion de l'exercice de tous les droits de l'homme par tous,

1. *Réaffirme* que le Forum social est un espace privilégié de dialogue entre le mécanisme des Nations Unies pour les droits de l'homme et diverses parties prenantes, dont la société civile et les organisations locales, et souligne la nécessité d'accroître la participation des représentants d'organisations locales et des personnes vivant dans la pauvreté, surtout les femmes, en particulier provenant des pays en développement, aux réunions du Forum ;

2. *Souligne* qu'il importe de mener une action coordonnée aux niveaux national, régional et international en vue de promouvoir une cohésion sociale fondée sur les principes de la justice sociale, de l'équité et de la solidarité, et de s'attaquer à la dimension sociale et aux défis inhérents à la mondialisation, ainsi qu'aux effets préjudiciables des crises économique et financière actuelles ;

3. *Souligne* la nécessité d'une participation et d'une contribution accrues et soutenues de la société civile et de tous les autres acteurs concernés mentionnés dans la présente résolution à la promotion et à la réalisation effective du droit au développement ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



4. *Décide* que le Forum social se réunira pendant deux jours ouvrables en 2020, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement, et décide également que cette réunion devrait être axée sur les bonnes pratiques, les exemples de réussite, les enseignements tirés et les difficultés rencontrées actuellement en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités ;

5. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme de désigner dès que possible, parmi des candidats nommés par les groupes régionaux, le Président-Rapporteur du Forum social de 2020, en tenant compte du principe du roulement régional ;

6. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de faire distribuer les rapports et documents les plus récents et pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris des rapports statistiques, portant sur des exemples de réussite dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités ainsi que sur les difficultés rencontrées en la matière, en tant que documents de base pour les dialogues et débats qui se dérouleront pendant le Forum social de 2019 ;

7. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter la participation au Forum social de 2020 d'au moins 10 experts, parmi lesquels des représentants de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, des représentants du Département des affaires économiques et sociales et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés ;

8. *Décide* que le Forum social restera ouvert à la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les autres parties prenantes intéressées, notamment les organisations intergouvernementales, différentes entités du système des Nations Unies, plus particulièrement les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques et les mécanismes de protection des droits de l'homme, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, ainsi que de représentants désignés par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et qu'il sera également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment les nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du Nord et du Sud, les groupes de lutte contre la pauvreté, les organisations et les associations nationales et internationales de paysans et d'agriculteurs, les organisations bénévoles, les organisations et militants écologistes, les associations de jeunes, les organisations communautaires, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que les représentants du secteur privé, sur la base de dispositions telles que celles formulées dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996 et des pratiques de la Commission des droits de l'homme et suivant une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, de manière que ces entités puissent apporter la meilleure contribution possible ;

9. *Prie* le Haut-Commissariat de rechercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, en particulier de représentants des personnes handicapées, tout spécialement de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'adopter les mesures qui s'imposent pour diffuser des informations sur le Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations intéressées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative ;

11. *Invite* le Forum social de 2020 à lui soumettre, à sa quarante-sixième session, un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations ;

12. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Forum social tous les services et ressources nécessaires à la conduite de ses activités, et prie le Haut-Commissaire d'apporter tout l'appui voulu pour faciliter l'organisation et le déroulement du Forum ;

13. *Encourage* tous les États Membres à participer aux débats du Forum social afin de garantir une représentation mondiale lors de ceux-ci ;

14. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-quatrième session, au titre du même point de l'ordre du jour.
